

Nouvelles fonctionnalités pour votre déclaration annuelle de 2008

Aux directrices et
aux directeurs des ressources humaines

Madame,
Monsieur,

Ce communiqué-retraite fait suite à celui (volume 33 numéro 5) que nous vous avons transmis en mai 2009. Il porte sur les dernières fonctionnalités du processus de collecte des données de participation, soit la **soumission** de la déclaration annuelle et la **facturation**, qui seront mises en service aux dates précisées ci-après.

Soumission de la déclaration annuelle (DA) de 2008

La nouvelle fonctionnalité qui vous permet de **soumettre** par voie électronique votre déclaration annuelle sera mise en service à compter du **13 octobre prochain**.

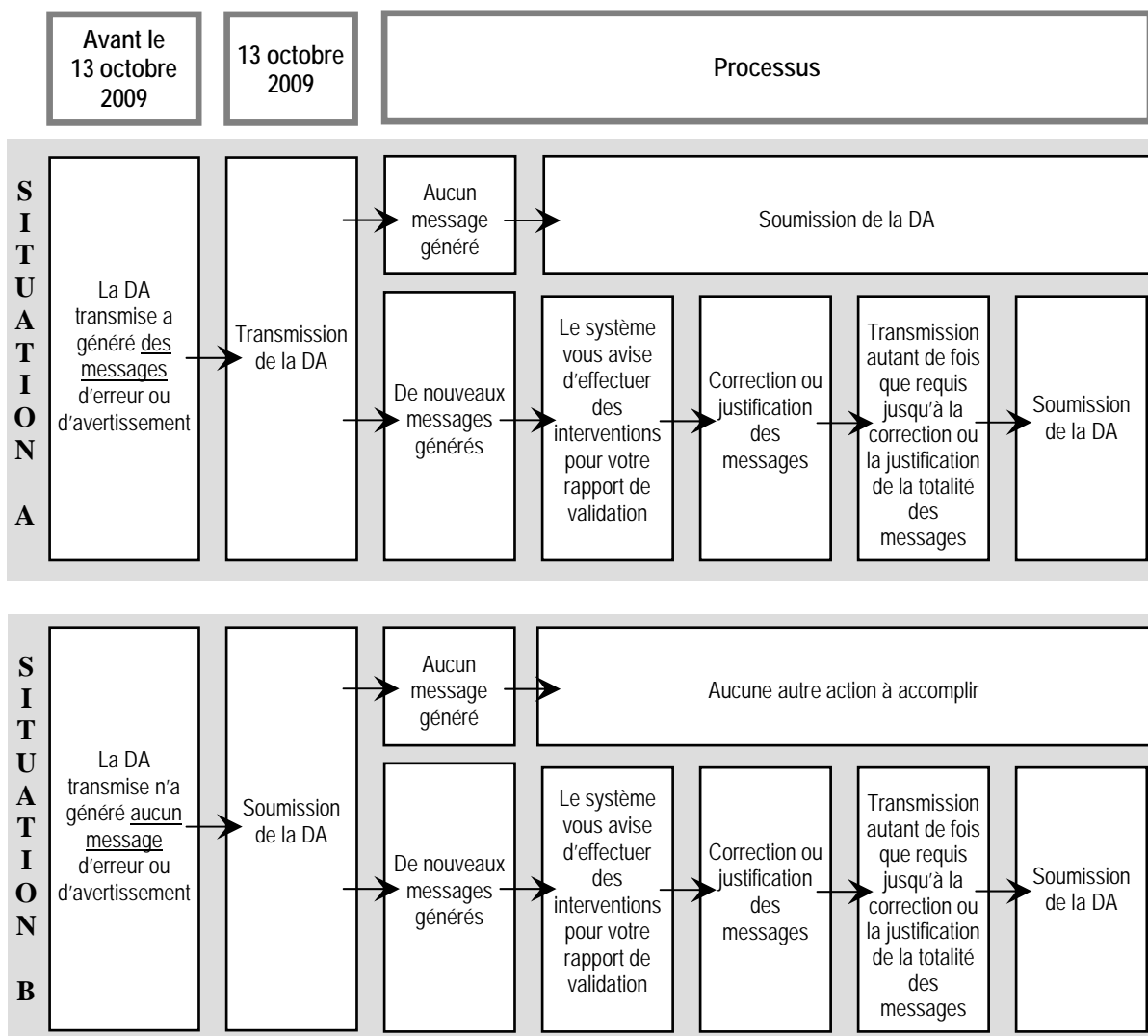
Soumettre sa déclaration annuelle signifie avoir procédé à la transmission finale de la déclaration annuelle parce qu'elle ne comporte plus aucun message d'erreur ou d'avertissement non justifié. Pour un employeur utilisant la prestation électronique de services (PES), cela se traduit par l'action d'appuyer sur le bouton « Soumettre ».

Toutefois, puisque nous sommes dans une année d'implantation d'un nouveau système et de transition, la livraison de la fonction **soumission** sera accompagnée de nouvelles règles de validation, qui s'ajouteront à celles mises en application en mai dernier. Il est donc possible que de nouveaux messages d'erreur ou d'avertissement soient générés lors de la transmission ou de la soumission, selon le degré d'avancement de votre déclaration annuelle.

Il est important de noter que vous ne recevrez pas de nouvel avis vous indiquant qu'il est temps de transmettre ou de soumettre votre déclaration annuelle.

Nous avons jugé utile de vous fournir le tableau ci-après pour faciliter la compréhension du processus de transmission et de soumission de la déclaration annuelle de 2008 à partir du 13 octobre.

Tableau synthèse illustrant le processus de transmission et de soumission de la déclaration annuelle de 2008



Date de soumission de la déclaration annuelle de 2008

La **soumission** de votre déclaration annuelle de 2008 doit se faire au plus tard le **11 décembre 2009**. Cette soumission est obligatoire **avant la facturation** de la déclaration annuelle de **2008** et **avant la transmission** de la déclaration annuelle de **2009**.

Nouveau calendrier de paie 2008 pour le personnel enseignant sur base 260 jours

Afin de calculer le service harmonisé avec le plus de précision possible, la CARRA a apporté des modifications au calendrier de paie pour le personnel enseignant sur base 260 jours. De plus, la façon de remplir le calendrier repose sur une toute nouvelle approche, qui est décrite dans le document suivant disponible sur notre site Internet :

- ❖ le *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2008 (réseau de l'éducation seulement)* (Partie I – Chapitre 3 - Informations sur la déclaration annuelle), sous l'onglet Documentation > Publications pour les employeurs.

Pour les employeurs dont le calendrier de paie 2008 comporte un nombre de paies autre que 26 paies **par année scolaire**, cette nouvelle approche devra être mise en application rétroactivement au calendrier de paie 2008. Par conséquent, si votre calendrier de paie pour 2008 est déjà rempli, vous devez y apporter les corrections nécessaires en suivant les étapes de la nouvelle approche.

Pour les employeurs dont le calendrier comporte 26 paies par année scolaire en 2008, la nouvelle approche pourra être mise en application lorsque vous remplirez le calendrier 2009, c'est-à-dire au début de l'année scolaire 2009-2010.

Production de la facture de 2008

L'étape qui suit la soumission d'une déclaration annuelle est la production de la facture. Cette étape devrait survenir dans les prochains jours suivant la soumission.

Toutefois, dans le cadre du déploiement progressif des fonctionnalités du processus de collecte des données de participation, la fonctionnalité relative à la facturation sera mise en service au **début de janvier 2010**.

Des informations précises sur la facturation vous seront transmises dans des communications ultérieures.

Modification des données de participation avec le formulaire 291

Les versions « papier » et électronique du nouveau formulaire « Demande de modification des données de participation à un régime de retraite » (291) seront accessibles sur Internet et dans les services en ligne CARRAcont@ct au début de **janvier 2010**. D'ici là, vous devez continuer à utiliser le formulaire « papier » disponible sur Internet.

Assurance qualité

Après la soumission de la déclaration annuelle, un processus d'assurance qualité est activé. Ce processus déclenche l'analyse d'un certain nombre de déclarations annuelles échantillonnées sur la base de critères établis par la CARRA. Si l'on détecte des anomalies, la soumission est rejetée et le système émet à l'employeur concerné un avis précisant les motifs du refus. L'employeur devra alors effectuer les corrections demandées directement dans sa déclaration annuelle.

Seconde interruption des services en ligne CARRAcont@ct

Afin de nous permettre d'intégrer à la solution RISE d'autres fonctionnalités, notamment la facturation et le nouveau formulaire 291, nous devons suspendre temporairement les services en ligne qui vous sont offerts dans notre site Internet. Cette interruption surviendra vers la **mi-décembre**. Des informations précises à ce sujet vous seront communiquées dès que possible.

Mise à jour de la documentation

Pour tenir compte de la livraison des dernières fonctionnalités, nous vous informons que les documents suivants feront l'objet d'une mise à jour et seront accessibles sur Internet à compter du 13 octobre :

- ❖ le *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2008 (réseau de l'éducation seulement)* (Partie I - Informations sur la déclaration annuelle), sous l'onglet Documentation > Publications pour les employeurs;
- ❖ le *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2008 (Partie III – Traitement des messages d'erreur)*, sous l'onglet Documentation > Publications pour les employeurs;
- ❖ le *Guide du partenaire – Assistance à la déclaration annuelle*, dans les services en ligne CARRAcont@ct, sous l'onglet Services aux partenaires > Aide.

Déclaration annuelle anticipée transitoire (DAAT)

Si vous avez à faire une demande de rente de retraite ou de remboursement et que vous n'avez pas **soumis** votre déclaration annuelle de 2008, vous devrez alors remplir une déclaration annuelle anticipée transitoire pour la période à considérer durant l'année 2008 ainsi que pour les années 2009 et 2010.

Boîte courriel info-DA@carra.gouv.qc.ca

Compte tenu du faible taux d'utilisation de la boîte courriel info-DA au cours des derniers mois, nous vous informons qu'elle cessera de fonctionner à compter du 13 octobre.

Pour toute information ou en cas de difficulté, vous pouvez contacter votre agent à la CARRA durant les heures normales de bureau, du lundi au vendredi. Il saura vous soutenir et répondre à vos questions.

Nous vous saurions gré de faire part le plus rapidement possible du contenu de ce communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers ainsi qu'à tous les utilisateurs du *Guide d'administration* de votre organisme.

Le vice-président aux services
à la clientèle,

Serge Birtz

Service des contacts clients

Numéros de téléphone réservés aux employeurs

418 643-4640 (région de Québec)

1 866 627-2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique tous nos communiqués-retraite dès leur publication, il suffit de vous inscrire à notre liste de diffusion à **www.carra.gouv.qc.ca**